

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **2 mars 2026** à dix-neuf heures trente à laquelle session sont présents :

M. Robert Blackburn,	maire	
Mme Sophie Desportes,	conseillère,	district no 1
M. Simon Tremblay,	conseiller,	district no 2
M. Nicolas Riverin Turcotte,	conseiller,	district no 3
M. Simon Jarold Dufour,	conseiller,	district no 4
Mme Laurie Maurais,	conseillère,	district no 5
M. Charles Parent,	conseiller,	district no 6

**ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE ORDINAIRE :-**

M. Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

**0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE, CONSTATATION DU QUORUM :**

Monsieur le maire Robert Blackburn préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**AVIS DE CONVOCATION :**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire, qui atteste avoir signifié l'avis de convocation de la présente **séance ordinaire**, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

**1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-**

**C-2026-036**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Laurie Maurais

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Simon Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant en ajoutant au varia le sujet suivant « *Festival de la bernache, demandes de commandite* ».:

**0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum**

**1.- Adoption de l'ordre du jour**

**2.- Approbation du procès-verbal :-**

**2.1** Séance ordinaire du 2 février 2026

**3.- Correspondance**

**4.- Aide aux organismes**

**5.- Affaires diverses :-**

**5.1** Projet-pilote – Relais-vélos – Village-relais de Saint-Fulgence dans le cadre du programme des villages-relais du MTMD

**5.2** Entente intermunicipale relative aux services de contrôle animalier sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay entre les municipalités de la MRC et la SPCA Saguenay

**5.3** Société de développement de l'Anse-aux-Foins, subvention municipale, versements

- 5.4 Société canadienne de la Croix-Rouge, services aux sinistrés, renouvellement de l'entente
- 5.5 DEVICOM, migration Windows 10 vers Windows 11 Pro, mandat
- 5.6 Reddition de comptes pour la TECQ 2019-2023, autorisation
- 5.7 Vérificateur pour l'audit de la TECQ 2019-2023, mandat
- 6.- **Approbation des comptes**
- 7.- **Compte rendu des comités**
- 8.- **Varia :-**
  - 8.1 Festival de la bernache, demandes de commandite
- 9.- **Période de questions du public**
- 10.- **Prochaine séance ordinaire du conseil, le mardi 7 avril 2026, 19h30**
- 11.- **Levée de la séance**

## **2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-**

### **2.1 Séance ordinaire du 2 février 2026**

#### **C-2026-037**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Parent

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le procès-verbal de la **séance ordinaire du 2 février 2026** soit approuvé dans sa forme et teneur.

## **3.- CORRESPONDANCE :-**

- 1.- En réponse à la résolution C-2026-034 ayant pour titre « *Maintien de la tarification postale réduite pour les livres de bibliothèques, appui* », le député Joël Lightbound explique, entre autres, que les modifications apportées à la Loi sur la Société canadienne des postes dans le cadre du projet de loi C-15, ne changent rien aux tarifs préférentiels existants, que les bibliothèques continueront de bénéficier de tarifs postaux réduits pour l'envoi de leurs documents.

## **4.- AIDE AUX ORGANISMES :-**

- 1. Monsieur Daniel Tremblay sollicite au nom des Chevaliers de Colomb de l'Assemblée 2159 Mgr Jean-Baptiste Martel, sollicite un don dans le cadre de leur campagne de financement en organisant un grand casino qui aura lieu le 28 mars prochain à l'école Charles-Gravel. L'argent vient en aide à des organismes communautaires de la région.

#### **C-2026-038**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Simon Tremblay

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Laurie Maurais

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE PARTICIPER** à l'événement en versant un don au montant de **300 \$**, somme versée à l'Assemblée 2159 Mgr Jean-Baptiste Martel (Chevaliers de Colomb), 711 rue Gagnon – C.P. 1012 Saint-Honoré.

2. Monsieur Antoine Tremblay, responsable, Chevaliers de Colomb de Saint-Fulgence, invite la Municipalité à une dégustation Vins & Fromage, le samedi 7 mars prochain, 18 heures, à leur local. Le coût est de 60 \$ chaque billet.

**La Municipalité ne participera pas à l'événement.**

## **5.- AFFAIRES DIVERSES :-**

### **5.1 Projet-pilote – Relais-vélos – Village-relais de Saint-Fulgence dans le cadre du programme des villages-relais du MTMD**

#### **C-2026-039**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de reconnaissance des villages-relais comprend une charte de qualité, les engagements du village-relais et les modalités de sa gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** le village-relais de la **Municipalité de Saint-Fulgence** est situé sur le tracé de la Route verte et qu'il dispose d'un terrain municipal pouvant accueillir les bornes de recharge et réparation pour vélos, il a été sélectionné dans le cadre de ce projet-pilote, sa localisation étant importante afin d'assurer la sécurité des usagers de la Route verte;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Laurie Maurais

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce Conseil prend acte de l'ENTENTE du projet pilote d'installation de bornes de recharge pour vélos électriques et bornes de réparation pour vélos à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Saint-Fulgence;

**ET QUE** ce Conseil désigne monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, comme signataire de cette convention.

### **5.2 Entente intermunicipale relative aux services de contrôle animalier sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay entre les municipalités de la MRC et la SPCA Saguenay**

#### **C-2026-040**

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs accordés aux **Municipalités participantes** selon le *Code municipal et la Loi sur les Cités et Villes* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les **Municipalités participantes** ont délégué à la MRC le pouvoir de négocier la présente entente avec la **SPCA** ;

**CONSIDÉRANT QUE** les **Municipalités participantes** désirent retenir les services de la **SPCA** en regard des services décrits dans la présente entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la **SPCA** a comme mission la protection contre la cruauté animale, et ce, tout en éduquant et sensibilisant la population à l'importance de la vie animale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la SPCA a pour objectifs d'accueillir et d'abriter temporairement les animaux domestiques égarés, blessés et/ou abandonnés, de remettre les animaux domestiques perdus à leur propriétaire quand cela est possible, de secourir dans les cas d'urgence, à la demande des Municipalités participantes, les animaux domestiques dont la vie est menacée ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour atteindre ces objectifs, il est dans l'intérêt des Municipalités participantes qu'une telle entente soit conclue et qu'il est nécessaire de définir les engagements des parties ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des **Municipalités participantes** a en main une résolution municipale autorisant la signature de cette entente (**C-2025-095 adoptée le 2 juin 2025**) ;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Laurie Maurais

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Simon Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente.

#### **ARTICLE 2 TERMINOLOGIE**

Les termes ci-après se définissent de la manière suivante :

- I. **Entente** : Désigne la présente entente incluant ses annexes, toute documentation subordonnée à celle-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées.
- II. **Services animaliers** : Services relatifs aux animaux dont il est question dans la présente convention.
- III. **Animaux** : Désigne les animaux domestiques tels que chats, chiens et autres petits animaux de compagnie.
- IV. **Temps de fourrière** : Durée prescrite par règlement municipal pendant lequel un animal trouvé ou errant change de statut légal et devient un animal sans propriétaire. Le temps de fourrière est de trois (3) jours pour tous les animaux domestiques trouvés.
- V. **Animal trouvé** : Animal domestique égaré, errant ou trouvé par un citoyen, qui n'a pas été réclamé par son propriétaire et qui n'a pas fait de temps de fourrière dans la fourrière officielle désignée par règlement par les municipalités participantes à l'entente intermunicipale.
- VI. **Municipalité.s participante.s** : Désigne une ou des municipalités parties à l'Entente.
- VII. **Représentant autorisé** : Désigne les officiers municipaux et/ou les employés qui ont été désignés pour agir au nom de la **Municipalité participante**.
- VIII. **Tiers** : Désigne toute personne physique ou morale autre que les **Municipalités participantes** ou leurs officiers, tout employé ou tout mandataire.
- IX. **Gardien** : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal. Dans le cas d'une personne physique âgée de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant, le cas échéant, est réputé être le Gardien.

### **ARTICLE 3 LOIS ET RÈGLEMENTS**

L'Entente, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois, règlements, ordonnances, résolutions et directives qui sont en vigueur dans les **Municipalités participantes**, la **MRC**, la Province de Québec et au Canada, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'elle contient.

### **ARTICLE 4 OBJET DE L'ENTENTE**

L'Entente a pour objet la fourniture de services animaliers et vise à simplifier les échanges et unifier le service de gestion animalière sur le territoire de la **MRC** et des **Municipalités participantes**.

### **ARTICLE 5 DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

5.1 L'Entente est pour une **période de 3 ans**, débutant à la date de sa signature. Elle est automatiquement renouvelable pour une année à la fois, à moins que l'avis prévu au paragraphe 5.2 n'ait été transmis.

5.2 Chacune des **Parties** peut aviser par écrit l'autre partie au moins trois (3) mois avant la fin de la présente **Entente** ou l'un de ses renouvellements, soit :

i. De son intention de modifier la durée ou l'une ou plusieurs des conditions de la présente **Entente**;

**ou**

ii. du non-renouvellement de la convention.

Dans les trois (3) mois de la réception de l'avis de modification prévu au paragraphe i. de l'article 5.2, les parties devront s'entendre sur la demande de modifications. En cas de désaccord des parties sur toute demande de modification, la convention est réputée ne pas avoir été renouvelée.

### **ARTICLE 6 ENGAGEMENTS DE LA SPCA**

6.1 Service de refuge : La **SPCA** est un refuge qui priorise la mise en adoption et ne pratique l'euthanasie que pour les animaux non traitables ou qui sont jugés trop dangereux pour être mis en adoption.

6.2 Les animaux seront donc gardés au refuge pendant le temps nécessaire, avec de la nourriture de haute qualité et dans un environnement sain, propre et enrichissant qui prend en compte leurs besoins de stimulation et d'exercice.

6.3 Les chiens sortiront pour une promenade au minimum trois (3) fois par jour et les chats disposent de périodes de récréation intérieure chaque jour.

6.4 Chiens et chats bénéficieront de jeux, caresses, soins et amour durant toute la durée de leur séjour, prodigués par nos employés et/ou bénévoles.

6.5 En devenant le gardien légal de l'animal, la **SPCA** s'engage à :

- I. Faire examiner l'animal par un vétérinaire et lui prodiguer les soins nécessaires.
- II. Faire une évaluation comportementale.
- III. Répondre aux besoins physiques et émotionnels de l'animal.
- IV. Stériliser l'animal avant son départ.
- V. Faire adopter l'animal dans une famille qui répond à ses besoins selon les modalités d'adoption de la SPCA.

- V1. Tenir un registre en conformité des lois en vigueur pour chaque admission d'un animal en refuge. La base de données doit contenir toutes les informations suivantes pour chaque animal : nom et prénom, numéro de téléphone et adresse de son propriétaire, sa race, son âge, sa couleur, son poids et son nom, la date du dernier vaccin reçu contre la rage, la preuve de stérilisation et de micropuçage, si requis, historique des événements (ex. : chiens potentiellement dangereux, plaintes) et paiements. Le registre peut être demandé en tout temps par la Municipalité participante concernée.
- V11. Fournir une reddition de compte annuelle permettant d'apprécier les différents éléments et services contenus à la présente **Entente**. Cette reddition doit identifier clairement les éléments suivants, et ce, pour chacune des **Municipalités participantes** :
- a. Le nombre d'animaux recueillis ainsi que la raison de leur admission.
  - b. Le nombre d'animaux qui ont été retournés à leur propriétaire.
  - c. Le nombre d'animaux adoptés.
  - d. Le nombre d'animaux transférés vers un autre lieu.
  - e. Le nombre d'animaux morts et la cause de la mort.
  - f. Le nombre d'animaux errants.
  - g. Le nombre d'animaux qui ont été euthanasiés ainsi que la raison qui a mené à l'euthanasie.
  - h. La durée minimale, maximale et moyenne des séjours.
  - i. Le nombre d'évaluations de chiens potentiellement dangereux.
  - j. Le nombre de rapports de blessures de chiens.

6.6 Les euthanasies sont effectuées selon les normes de pratique de refuge de l'OMVQ et par injection de barbiturique et les corps sont disposés par incinération conformément aux meilleures pratiques préconisées dans le milieu. La **SPCA** dispose du permis de lieu de garde du MAPAQ.

6.7 Concernant les animaux, la **SPCA** s'engage à :

6.7.1 Assurer la cueillette de chiens et chats errants déjà attrapés par un citoyen.

6.7.2 Recevoir, enregistrer et accepter l'hébergement des animaux capturés par les citoyens, de la **MRC** ou des **Municipalités participantes**, concernant un animal domestique égaré, errant ou trouvé, acheminer cet animal vers son lieu d'hébergement, avertir son propriétaire ou son gardien s'il est connu et en disposer conformément aux règlements municipaux en vigueur.

6.7.3 Assurer la prise en charge pour adoption des chiens et des chats amenés par les citoyens.

6.7.4 Prendre toutes les mesures pour identifier et retrouver le propriétaire de tout animal domestique perdu ou errant notamment :

6.7.4.1 **La SPCA** doit posséder les lecteurs de micropuces universels afin de pouvoir faire la lecture de tous les types de dispositifs pour retrouver les propriétaires d'animaux identifiés.

6.7.5 **La SPCA** devra vérifier si chaque animal possède une identification, comme une micropuce, plaque, licence, tatouage ou autre afin de communiquer le plus rapidement possible avec son propriétaire.

- 6.7.6 Offrir un service de quarantaines (10 jours maximum) pour les animaux mordeurs, informer le citoyen de la démarche à suivre selon les lois et remettre un document expliquant les règlements et recommandations à suivre par le MAPAQ. La pension et l'euthanasie pour un animal mordeur, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire de l'animal, s'il est connu. Dans le cas d'un animal mordeur sans propriétaire connu, l'animal est gardé trois (3) jours et ensuite euthanasié. Le corps est gardé dix (10) jours dans un congélateur, au cas où le MAPAQ aurait des informations pouvant le mener à devoir faire une autopsie du cerveau.
  - 6.7.7 Offrir l'hébergement des animaux errants pendant une période de garde de trois (3) jours ouvrables. En cas de différence entre l'Entente et le Règlement qui établit ce nombre de jours, c'est le temps prévu au Règlement qui s'appliquera.
  - 6.7.8 Offrir l'hébergement des animaux pris en charge en cas de force majeure (victime d'incendie, accident de la route ou autre) pendant une période de quinze (15) jours.
  - 6.7.9 Après la période de garde réglementaire, et si l'animal n'a pas été réclamé, la **SPCA** devient le gardien légal de l'animal.
- 6.8 Concernant l'application de la réglementation, la **SPCA** s'engage à :
- 6.8.1 Distribuer les licences pour les chiens et les chats, avec frais pour les envois de licences par la poste, selon les modalités de la réglementation de chaque municipalité.
  - 6.8.2 Garantir des retours d'appel et conseils, de l'aide ou de la redirection à tout citoyen avec une ou des questions concernant les animaux.
  - 6.8.3 Offrir un service de consultation gratuite pour la mise en place d'un règlement municipal efficace et éthique, conforme aux nouveaux standards en matière de bien-être animal.
  - 6.8.4 Procéder, pour chaque cas d'agression et/ou plainte relative à un comportement agressif d'un chien, à une enquête et consigner toutes les informations en complétant un dossier. Chaque municipalité doit nommer un fonctionnaire municipal pour rendre la décision finale. Le dossier doit contenir : coordonnées de la personne qui fait le signalement, coordonnées du propriétaire/gardien du chien, nom et description du chien qui a eu le comportement, nom et coordonnées de la victime ou du propriétaire dans le cas d'un animal, nom et coordonnées du témoin principal, description de l'événement. La **SPCA** doit collaborer avec les Services de police et des affaires juridiques et/ou du greffe pour donner tous les détails requis. Tout dossier peut être demandé en tout temps par la **Municipalité participante** concernée.
  - 6.8.5 Offrir un service d'évaluation de la dangerosité chez les chiens ayant démontré un comportement agressif aux frais du gardien. Cela comprend la récolte d'informations et des témoignages, l'évaluation de l'animal par une équipe composée d'une vétérinaire, une technicienne en santé animale et une intervenante en comportement canin, la remise d'un rapport de l'évaluation ainsi que les recommandations du vétérinaire.
- 6.9 Concernant les autres services relatifs aux animaux, la **SPCA** s'engage à :

- 6.9.1 Assurer les retours d'appel et conseils, aide ou redirection à tout citoyen avec question concernant les animaux.
- 6.9.2 Assurer la location de cage-trappe pour petits animaux comme les chats, écureuils, mouffettes et marmottes.
- 6.9.3 Récupérer et disposer des animaux des citoyens décédés, apportés par le client, incluant les animaux d'exception.
- 6.9.4 Offrir l'assistance aux policiers 24h sur 24h en cas de force majeure (arrestation, incendie, accident de la route, etc.) lors de la présence d'animaux sur les lieux et fournir toutes les coordonnées requises pour être jointe en tout temps par le Service de police sur le territoire.
- 6.9.5 **La SPCA** s'engage à maintenir toutes les installations, système téléphonique et heures d'ouverture nécessaires au respect des responsabilités qui lui incombent.
- 6.9.6 **La SPCA** s'engage à détenir tous les équipements nécessaires pour la bonne marche de l'Entente et à mettre à la disposition de son personnel ces équipements en quantité suffisante afin de répondre aux obligations prévues dans cette Entente.
- 6.9.7 **La SPCA** s'engage à maintenir un service d'urgence 24h sur 24h et s'engage à fournir toutes les coordonnées requises pour être rejointe en tout temps par les services policiers concernés.
- 6.9.8 **La SPCA** s'engage à fournir aux municipalités, pendant toute la durée de la présente entente, un accès complet et continu à son logiciel de gestion des permis animaliers, permettant d'identifier les permis délivrés sur leur territoire respectif, ainsi que les renseignements nominatifs s'y rapportant et ce, aux seules fins de l'administration, du contrôle et de l'application de la réglementation municipale en matière de gestion animalière.

## **ARTICLE 7 ENGAGEMENTS DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES**

En préparation à la mise en application de ladite **Entente**, chaque **Municipalité participante** s'engage à :

- 7.1 Retenir les services de la SPCA pour appliquer leurs règlements municipaux respectifs portant sur les animaux pour leur territoire respectif, et ce, pour un montant annuel de :**
  - 2.00 \$ par habitant, taxes incluses, et ce, pour la première année de l'entente.**
  - 3.00 \$ par habitant, taxes incluses, et ce, pour la deuxième et troisième année de l'entente.**
- 7.2 Cette somme sera applicable dès le premier mois de l'entente.
- 7.3 Facturer les citoyens de leur territoire (soit par le biais d'une part sur le compte de taxes ou via la vente de médailles pour les animaux domestiques).
- 7.4 Distribuer les licences pour les chiens et les chats, avec ou sans frais, selon les modalités de sa réglementation.

- 7.5 Rediriger les appels d'urgence lors de la fermeture des locaux de la **SPCA** (soir et nuit) vers le Service des travaux publics des **Municipalités participantes** afin que ceux-ci communiquent directement avec le patrouilleur de la **SPCA**.
- 7.6 Apporter les modifications pertinentes et nécessaires à leur réglementation sur les animaux, en conséquence, pour le début de l'**Entente**, sinon elles seront responsables de poursuites potentielles et devront payer tous frais inhérents que la **SPCA** aurait à payer, qui découleraient de cette omission. D'ailleurs, si de nouveaux règlements modifiaient le temps de fourrière à plus de trois (3) jours, la présente **Entente** devra être majorée.
- 7.7 Informer les citoyens via leur site Internet respectif de l'entente conclue avec la **SPCA**, de faire un lien vers le site de celle-ci et de mettre des feuillets d'informations fournis par la **SPCA** sur un présentoir à la réception de leur hôtel de ville respectif.
- 7.8 Participer au comité de suivi qui sera mis en place par la **MRC** et transmettre les informations nécessaires à la prise de décision.

## **ARTICLE 8 ENGAGEMENTS DE LA MRC**

En préparation à la mise en application de ladite **Entente**, la **MRC** s'engage à :

- 8.1 Mettre en place un comité de suivi de l'**Entente** et inviter la **SPCA** et les **Municipalités participantes** à y participer. Le comité de suivi a pour vocation d'évaluer les meilleurs outils à mettre en place, voir à l'analyse des interventions de la **SPCA** sur le territoire et discuter de tout autre sujet pertinent.
- 8.2 Apporter les modifications pertinentes et nécessaires à sa réglementation sur les animaux, en conséquence pour le début de l'**Entente**, sinon elle sera responsable de poursuites potentielles et devra payer tous frais inhérents que la **SPCA** aurait à payer, qui découleraient de cette omission. D'ailleurs, si de nouveaux règlements modifiaient le temps de fourrière à plus de trois (3) jours, la présente convention devra être majorée.
- 8.3 Informer les citoyens via son site Internet de l'**Entente** conclue avec la **SPCA**, de faire un lien vers le site de celle-ci et de mettre des feuillets d'informations fournis par la **SPCA** sur un présentoir à la réception de ses centres administratifs.

## **ARTICLE 9 MODALITÉS DIVERSES**

- 9.1 L'ensemble des appels de services liés aux animaux sur le territoire de la **MRC** ou des **Municipalités participantes** seront redirigés vers la **SPCA**.
- 9.2 La **SPCA** pourra charger à toute Municipalité participante, tous frais de service non payés par un gardien citoyen de cette municipalité.

## **ARTICLE 10 FRAIS**

- 10.1 Il est convenu que les frais de déplacement seront chargés à la **municipalité** pour la récupération d'un animal errant. Ces frais seront de 80.00 \$ pour les déplacements de jour, soit entre 8h et 17h et de nuit et en soirée.
- 10.2 Il est convenu que des frais d'administration et de mise en fourrière seront facturés aux citoyens lors de la récupération de leur animal trouvé errant au coût de 60.00 \$.

- 10.3 Il est convenu que des frais d'hébergement seront chargés aux citoyens venant récupérer un animal.
- 10.4 **Il est convenu que les frais par nuit d'hébergement seront :**
- a. Chat : 12.00 \$
  - b. Chien 0-20 lb : 16.00 \$
  - c. Chien 21-50 lb : 20.00 \$
  - d. Chien 51 lb et plus : 25.00 \$
- 10.5 **Il est convenu que les frais d'admission des animaux pour mise en adoption seront :**
- a. Chaton : 10.00 \$
  - b. Chat adulte: 25.00 \$
  - c. Chiot : 10.00 \$
  - d. Chien adulte : 25.00 \$
  - e. Petits animaux domestiques (lapins, cochon d'Inde, rongeurs, oiseaux) : 20.00 \$
- 10.6 Il est convenu que les frais de disposition des animaux décédés seront de 2.00 \$/lb. Les frais pour les animaux dont le propriétaire est inconnu seront chargés à la **Municipalité participante**.
- 10.7 Il est convenu que les frais de location d'une cage-trappe seront de 16.00 \$/3jours.
- 10.8 Il est convenu que les stérilisations demandées par les municipalités pour la gestion des populations errantes seront facturées à la pièce au montant de 250.00 \$/animal.
- 10.9 Il est convenu que les frais d'évaluation de la dangerosité et remise du rapport seront de 350.00 \$.

#### **ARTICLE 11 RÉSILIATION**

- 11.1 La présente **Entente** peut être résiliée du consentement unanime **des Parties** à la date qu'elles déterminent en le signifiant par courriel et par courrier à la direction générale de la **MRC** et de la **SPCA**.
- 11.2 **Les Parties** se réservent également le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente convention si, de façon générale, l'une d'entre elles fait défaut de remplir quelque obligation que ce soit. Pour ce faire, l'une d'entre elles doit transmettre un avis écrit à l'autre **Partie**, lequel énoncera les motifs de résiliation. La **Partie** défaillante aura soixante (60) jours ouvrables à compter de la réception de cet avis pour remédier à tel défaut.
- 11.3 S'il n'a pas remédié au défaut dans le délai imparti, cette convention sera alors résiliée à compter de la date d'expiration de ce délai. Advenant la résiliation, la **SPCA** s'engage à rembourser aux **Municipalités participantes**, dans un délai de soixante (60) jours ouvrables à compter de la date d'expiration prévue à l'alinéa précédent, toute partie de somme non dépensée à la date de l'avis de résiliation. Pour sa part, la **MRC** et les **Municipalités participantes** s'engagent à payer toutes sommes déjà engagées par des services déjà rendus.

#### **ARTICLE 12 AUTRES DISPOSITIONS**

La **SPCA** s'engage à se munir des polices d'assurance requises pour couvrir leurs ressources matérielles et humaines ainsi que toutes responsabilités prévues à l'**Entente**. À cet effet, il lui incombe d'aviser sans délai ses assureurs en remettant une copie de l'Entente et en assumant toute prime ou tout accroissement de prime qui peut résulter de l'assurance de ses biens ou équipements ainsi que de toutes les responsabilités à l'égard des tiers et des autres cocontractants ou de leurs officiers, employés ou mandataires.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'**Entente** ou sur son interprétation, les **Parties** s'engagent, avant d'exercer tout recours judiciaire, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers (médiateur, conciliateur, arbitre), selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche d'une solution.

### **ARTICLE 14 MODIFICATION DE L'ENTENTE**

Toute modification au contenu de l'**Entente** devra faire l'objet d'une entente écrite entre les **Parties**.

### **ARTICLE 15 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

À la fin de la présente **Entente**, il n'y aura aucun partage de l'actif ni du passif entre les **Parties**.

Chaque partie demeurera seule responsable de ses propres biens, obligations et dettes.

### **ARTICLE 16 REPRÉSENTATION DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES ET GESTION DE L'ENTENTE**

Les directeurs généraux des **Municipalités participantes** sont responsables de la gestion de l'**Entente**. La **MRC** est responsable de la négociation de l'**Entente**.

#### **5.3 Société de développement de l'Anse-aux-Foins, subvention municipale, versements**

##### **C-2026-041**

**CONSIDÉRANT** le budget **2026** adopté par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité contribue pour un montant de **85 000 \$** aux opérations de la Société de développement de l'Anse-aux-Foins (SDAF) réparti de la manière suivante :

- |                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| • Bibliothèque :                   | <b>20 500 \$</b> |
| • Centre multifonctionnel :        | <b>8 000 \$</b>  |
| • Fête Nationale :                 | <b>22 000 \$</b> |
| • Hockey, balle, ligues, loisirs : | <b>11 500 \$</b> |
| • Frais généraux :                 | <b>15 000 \$</b> |
| • Promotion développement :        | <b>8 000 \$</b>  |

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Parent

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**DE VERSER** la somme de **85 000 \$** en quatre (4) tranches de **21 250 \$** chacune, soit les 4 mars, 8 mai, 10 juillet et 10 septembre 2026, tel que prévu au budget municipal **2026**, chèques libellés à l'ordre de la Société de développement de l'Anse-aux-Foins;

**ET D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

**5.4 Société canadienne de la Croix-Rouge, services aux sinistrés, renouvellement de l'entente**

**C-2026-042**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente actuelle avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge prend fin le 6 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire renouveler cette entente pour une période d'un an, soit du **7 février 2026 au 6 février 2027** inclusivement;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Sophie Desportes

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QU'** un montant de **463.26 \$** soit versé couvrant la période d'un an, soit du 7 février 2026 au 6 février 2027 inclusivement, somme prise à même le budget municipal 2026;

**ET QUE** messieurs Robert Blackburn et Jimmy Tremblay, respectivement maire et directeur général et greffier-trésorier, sont autorisés, par la présente, à signer cette entente.

**5.5 DEVICOM, migration Windows 10 vers Windows 11 Pro, mandat**

**C-2026-043**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait appel aux services de DEVICOM pour la migration de 8 postes Windows 10 vers Windows 11 Pro;

**CONSIDÉRANT QUE** l'investissement minimal estimé pour les biens livrables de ce mandat est de **11 332.40 \$ avant les taxes**, excluant les coûts récurrents et les dépenses s'il y a lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant final sera déterminé en fonction du temps réel qui aura été nécessaire pour la réalisation du projet;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Laurie Maurais

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ACCEPTER** la soumission # 1542 de DEVICOM, datée du 4 février 2026, telle que décrite et signée par Steve Bouchard, analyste d'affaires.

**5.6 Reddition de comptes pour la TECQ 2019-2023, autorisation**

**C-2026-044**

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation finale de la Municipalité, dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 a déjà été approuvée par le ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est à l'étape de transmettre la reddition de comptes;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Sophie Desportes

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Simon Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les membres du conseil municipal autorisent le dépôt de la reddition de comptes pour la TECQ 2019-2023.

**5.7 Vérificateur pour l'audit de la TECQ 2019-2023, mandat**

**C-2026-045**

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de comptes pour la TECQ 2019-2023 doit être auditée par un vérificateur;

**CONSIDÉRANT QUE** cet audit est planifié pour la 3<sup>e</sup> semaine de mars 2026;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Parent

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les membres du conseil municipal autorisent mandat d'audit pour la TECQ 2019-2023 à la firme PCA Services, dont les bureaux sont situés au 1700 boulevard Talbot, bureau 340, Chicoutimi;

**ET D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

**6.- APPROBATION DES COMPTES :-**

**C-2026-046**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Parent

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achille Tremblay & Fils Ltée,	1 765.90 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	209.25 \$
Blackburn Robert,	142.56 \$
Chem Action Inc.,	194.31 \$
Le Cybernaute,	311.20 \$
Dallaire Léon-Maurice,	143.72 \$
Dévicom,	567.98 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	2 374.23 \$

Entreprise Cyrille Tremblay,	419.65 \$
Eurofins Environex,	542.97 \$
Fédération Québécoise des Municipalités,	956.72 \$
Ferme Terra,	160.97 \$
Financière Sun Life,	44.39 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire,	72.00 \$
Fortin Carol,	143.72 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	463.25 \$
Global TI/Bell,	205.78 \$
Guy Villeneuve Excavation,	2 414.48 \$
Info Page,	138.14 \$
Julie Simard Services Conseils,	603.62 \$
Lavoie Pierre,	143.72 \$
LCR Vêtements et Chaussures Inc.,	284.53 \$
Les Maîtres d'œuvre (1933) Inc.,	23 085.82 \$
Les Spécialités Importées M.G.,	160.91 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	95 331.13 \$
Nord-Flo,	1 724.63 \$
Parent Charles,	343.74 \$
Pneu Mécanique AP,	3 285.72 \$
Portes de garage Saguenay Balzac,	61.55 \$
Les Produits sanitaires Lépine,	364.69 \$
Propane M & M Inc.,	551.23 \$
Pro Réanimation,	1 230.23 \$
Super Sagamie Plus,	1 286.87 \$
Suavetage Région 02 Inc.,	20 777.53 \$
Serrurier Y.C. Fillion Inc.,	1 389.48 \$
Société de l'Assurance Automobile du Québec,	5 291.85 \$
Tetra Tech Q1 Inc.,	54 340.08 \$
Tremblay Simon,	371.35 \$
Ville de Saint-Honoré,	36.00 \$

### **FACTURES DÉJÀ PAYÉES**

Revenu Québec (02-02-2026) remises TPS et TVQ,	959.52 \$
Morin Bruno (06-02-2026) remboursement taxes municipales,	383.37 \$
Ministère du revenu (05-02-2026) remises mensuelles,	28 589.60 \$
Receveur général du Canada (05-02-2026) remises mensuelles,	1 878.21 \$
Receveur général du Canada (05-02-2026) remises mensuelles,	10 663.31 \$
Syndicat des employés municipaux (05-02-2026) remises mensuelles,	1 017.73 \$
Financière Sun Life (05-02-2026), remises mensuelles,	6 317.96 \$
Fondation (05-02-2026) remises mensuelles,	576.90 \$
Desjardins Sécurité Financière (05-02-2026) remises mensuelles,	10 736.90 \$
Bell Mobilité (11-02-2026), téléphones cellulaire	243.38 \$
Hydro-Québec (11-02-2026) 100 Cap des Roches,	636.46 \$
Hydro-Québec (11-02-2026) éclairage des rues,	1 181.99 \$

### **7.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-**

**Monsieur Simon Tremblay, Comité Loisirs et vie communautaire** : Une rencontre a eu lieu le 19 février avec le conseil d'administration (CA) du Café des marées, qui travaille sur un nouveau modèle d'affaires. Même si le Café des marées relève de la SDAF, le CA voulait rencontrer le comité Loisirs et vie communautaire pour coconstruire le nouveau modèle d'affaires. Celui-ci sera présenté dans les 30 prochains jours aux membres de la SDAF, puis au conseil municipal. Bien qu'il ne puisse pas en dire plus pour l'instant, ce sera moins du genre « restaurant » et plus « communautaire ». Dossier à suivre.

**Comité finances:** Il n'y a pas eu de rencontre encore, mais il y en aura une à tous les trimestres, donc à la fin mars. Le but de ce comité est de voir quelle est la situation financière en cours d'année (par rapport au budget prévu) afin de s'ajuster pour arriver au 31 décembre avec une bonne performance financière.

Rencontre **table d'harmonisation de la SEPAQ** en février. Il s'agit d'un espace de dialogue où les administrateurs du Parc invitent un représentant du conseil des municipalités qui entourent le parc (donc Saint-David-de-Falardeau, Saint-Honoré et Saint-Fulgence), pour parler du développement du parc des Monts-Valin et des futurs projets. Le maire de Saint-David-de-Falardeau, Germain Grenon, a été nommé comme président de la table d'harmonisation pour les deux prochaines années. Parmi les projets futurs à l'étude pour le parc, il y a un camping 4 saisons dans le secteur du piémont, des nouveaux sentiers de randonnée et un projet de recherche sur la grive de Bicknell. Pour un résumé complet, il nous invite à se rendre sur sa page Facebook.

**Monsieur Nicolas Riverin Turcotte :** Pêche blanche, le site ferme le 8 mars. Après discussion avec le président, monsieur Dany Caron, ce fut une bonne année et très satisfait du nombre de visiteurs.

Concernant le **Transport adapté**, il s'est rendu à sa première rencontre. Elle fut positive et il informe qu'il y a un équilibre budgétaire. Nouveautés en 2026, un site internet sera développé pour permettre aux usagers d'évaluer le service.

**Monsieur Simon Jarold Dufour :** rencontre productive et positive avec les administrateurs de la Société de développement de l'Anse-aux-Foins; les bases ont été jetées pour le lac à l'épaule qui va se passer dans les prochaines semaines. Le but est de voir ce qui est en cours et où on s'en va, de présenter quelque chose de transparent pour les citoyens et de voir les prochains projets à venir. Il y a eu discussion sur le Festival de la bernache et la saison à venir dont la Maison coupée en deux.

Rencontre avec les **représentants d'Ariane Phosphate** afin de présenter leur projet. Ils ont à cœur le développement économique, si ça se réalise, on pourra diversifier les revenus à la municipalité.

**Sur une note personnelle**, il mentionne que c'est le 100<sup>e</sup> jour pour le conseil municipal. Il mentionne que ça va super bien, qu'ils ont toute l'information sur les divers sujets, que tous travaillent ensemble et que monsieur le maire est là pour les supporter. Il est vraiment content de tout ce qu'ils font ensemble.

**Madame Laurie Maurais :** elle mentionne que les membres du conseil se donnent un an pour ajuster le règlement sur la régie interne pour bien encadrer la gestion de l'information. Une autre rencontre est à venir avec le CA du Café des marées.

**Monsieur Charles Parent, Sécurité publique et comité intermunicipal:** *Il y a eu de bons frais de formation et équipement de la part du service des incendies en lien au sauvetage sur glaces. Le service est à jour et excellent pour répondre à ses obligations et responsabilités. Pour ce qui est de la délégation de compétence pour ce service à la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, l'entente de 15 ans est en élaboration par notre avocat, selon les modalités entendues.*

**Monsieur le maire** explique que l'ensemble des membres du conseil a rencontré, la semaine dernière, des représentants de *Boivin Énergies*. Ils ont un projet à développer sur le site de l'écoparc industriel. Une annonce sera placée sur le site Facebook vendredi afin d'expliquer leur projet. C'est un projet électrique avec des panneaux solaires. C'est sur une entente de 25 ans que la municipalité pourrait aller. Une bonne partie du terrain serait prise mais on garde une partie pour *Ariane Phosphate*.

Avant de l'annoncer, il nous fallait une entente avec la MRC du Fjord-du-Saguenay car les compétences pour le système électrique avec les éoliennes et les panneaux solaires appartiennent à la MRC. Aussi, avant de déposer leur projet, *Boivin Énergies* voulait savoir si la MRC était intéressée à investir un certain montant afin de venir actionnaire et la municipalité aussi. Nous, on aurait la location de terrain ainsi que des redevances sur le projet électrique. Il est certain qu'il y aura négociation et des revenus entre 45 000 \$ et 50 000 \$ minimum par année. En temps et lieu, il y aura discussion.

**Madame Sophie Desportes** souligne que lorsque l'on parle du projet d'*Ariane Phosphate*, c'est comme si c'était chose faite. Elle mentionne que la décision des membres du conseil n'a pas été prise encore.

Il y a *First Phosphate* aussi qui veut développer également car des ententes sont déjà prises avec Port Saguenay. C'est un projet à venir.

Maintenant, ce sera aux membres du conseil à décider s'ils embarquent dans ces projets ou non.

## **8.- VARIA :-**

### **8.1 Festival de la bernache, demandes de commandite**

#### **C-2026-047**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de développement de l'Anse-aux-Foins (SDAF) organise l'activité annuelle, le « Festival de la bernache » qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 3 mai prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival de la bernache, rendu à sa 38<sup>e</sup> édition est un événement devenu tradition à Saint-Fulgence et qui suscite un réel engagement au sein de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la SDAF a besoin d'une aide financière dans le but de développer et mettre en lumière l'identité culturelle de Saint-Fulgence, entre autres, par cet événement;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Laurie Maurais

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Desportes

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Fulgence autorise la Société de développement de l'Anse-aux-Foins à présenter une demande d'appui financier à différents partenaires afin de soutenir sa vitalité sur le plan régional.

**Monsieur le maire tient à remercier** les Chevaliers de Colomb de Saint-Fulgence pour les dons versés à la Maison des jeunes ainsi qu'à la cour d'école, soit un montant 2 200 \$ chacun. Cette somme est la totalité des revenus amassés lors de la criée du Carnaval en février dernier. Il invite la population à se rendre à leurs activités, telles les déjeuners le dimanche ainsi le bingo mensuel.

## **9.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-**

**Monsieur Henri-Paul Côté, 801 route de Tadoussac :**

- Il se dit mêler un peu entre Ariane Phosphate et First Phosphate. Il demande si le projet de mine avec Ariane Phosphate existe encore.

**Monsieur le maire répond que oui, ce projet de mine d'Ariane Phosphate existe encore au Saguenay Lac-St-Jean. Tant qu'à First Phosphate, elle développe du côté de Bégin dont le minerai serait transporté par les routes. Il faut qu'il ait une autorisation du BAPE pour passer par le chemin de fer afin d'en transporter le plus possible afin de descendre à Port Saguenay.**

**Pour ce qui est d'Ariane Phosphate, c'est au lac Paul. Il passe par la route 258 pour prendre le kilomètre 80 et descendre par la route L-200; si le projet se réalise. La MRC appuie les deux projets.**

**First Phosphate a annoncé qu'en 2027, ils seront prêts à commencer leur projet. Dossier à suivre. Ce sont deux compagnies différentes.**

- Demande s'il y a encore une utilisation d'une partie de terrain réservée pour les camions.

**Monsieur le maire répond que oui, il y a une entente. Il faut s'attendre que d'ici 4 à 5 ans ces mines seront opérationnelles.**

**Monsieur Samuel Boily pour « Saguenay sous les étoiles » :**

**Monsieur Jimmy Tremblay l'invite à venir en discuter avec lui.**

**10.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE MARDI 7 AVRIL 2026, 19H30**

Monsieur le maire informe que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra le mardi 7 avril prochain à 19h30.

**11.- LEVÉE DE LA SÉANCE :**

**C-2026-048**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Charles Parent

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Simon Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE PROCÉDER** à la levée de l'assemblée à 20h24.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-**

Je soussigné, Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

**Maire**

**Directeur général et greffier-trésorier**

Je, Robert Blackburn, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JT/jl

